

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE « LYCEE RAOUL GEORGES NICOLO DE LA VILLE DE BASSE-TERRE » REPRESENTÉ PAR MONSIEUR EMMANUEL MORMIN, LE PROVISEUR, À ORGANISER DANS LE CADRE D'UN PROJET DE LUTTE ET DE PREVENTION CONTRE TOUS LES CANCERS, UNE MARCHÉ INTITULÉE « CANCER WALK », DANS LES RUES DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, LE MERCREDI 07 FEVRIER 2024, AVEC UN DEPART PREVU A 07 HEURES DEVANT L'ÉTABLISSEMENT ET UN RETOUR A 09 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée et arrivée par mail en date du 24 Janvier 2024, par laquelle le « **LYCEE RAOUL GEORGES NICOLO DE LA VILLE DE BASSE-TERRE** », représenté par Monsieur Emmanuel MORMIN, le Proviseur, sollicite un arrêté en vue d'organiser dans le cadre d'un projet de lutte et de prévention contre tous les cancers, une marche intitulée « **CANCER WALK** », dans les rues de la ville de Basse-Terre, **le mercredi 7 Février 2024, avec un départ prévu à 07 heures 00 devant l'Établissement et un retour à 09 heures 00.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :** Autorise le « **LYCEE RAOUL GEORGES NICOLO** » de la ville de Basse-Terre, à organiser, dans le cadre d'un projet de lutte et de prévention contre tous les cancers, une marche intitulée « **CANCER WALK** », dans les rues de la ville de Basse-Terre, **le mercredi 7 Février 2024, avec un départ prévu à 07 heures 00 devant l'Établissement et un retour à 09 heures 00, selon le parcours suivant :**

***Départ du Lycée Raoul Georges NICOLO : 07 heures 00 – Rue François MITTERAND – RN2 Avenue des Pères DOMINICAINS – RN2 Avenue Gouverneur LION – Rond-Point du Cimetière Boulevard du Général de GAULLE – Saut de MOUTON- Rue du Cours NOLIVOS – Place SAINT-FRANCOIS – Rue du Docteur CABRE– Rue du Docteur Joseph PITAT - Rue DUMANOIR - Rue du Cours NOLIVOS (devant la mairie)–Esplanade du port - RN2 Boulevard Général de GAULLE – Avenue Gouverneur LION – RN2 Pères DOMINICAINS – Rue Clovis RENAISSON- Rue Jean JAURES – Rue Ambert GATINE.***  
***Arrivée à 10 heures 30 : Rue François MITTERAND.***

**ARTICLE 2 :** L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisees, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 06 FEV. 2024

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 06 FEV. 2024  
de sa publication et/ou son affichage, le 06 FEV. 2024  
Fait à Basse-Terre, le 06 FEV. 2024*

P/Le Maire, André ATALLAH  
Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA



P/Le Maire, André ATALLAH  
Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

